# VILLE DE DIJON

# CYCLE DE COURS

# CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DU LOUVRE

Entre

La Ville de Dijon, dont le siège est situé CS 73310, 21033 Dijon Cedex,

SIRET: 242 100 410 00123,

représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

D'une part,

Et

**L'Ecole du Louvre**, dont le siège est situé au Palais du Louvre, Porte Jaujard, place du Carrousel, 75038 Paris cedex 01,

SIRET: 197 546 872 00015,

représentée par sa Directrice, Madame Claire BARBILLON, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de l'Ecole du Louvre, en vertu de l'arrêté de la Ministre de la Culture du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

D'autre part,

### **PREAMBULE:**

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

La Ville de Dijon a souhaité accueillir ces enseignements dans le cadre de ses activités culturelles et participe à leur organisation sur le plan financier et logistique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet la formalisation du partenariat entre l'Ecole du Louvre d'une part et la Ville de Dijon d'autre part pour l'organisation d'un cycle de cours pour l'année 2018-2019.

### **ARTICLE 2: PROGRAMME**

L'Ecole du Louvre et la Ville de Dijon ont arrêté en concertation pour l'année 2018-2019 le programme suivant :

• Un cycle thématique « *Tout y est perfection et mystère* » : la peinture du Siècle d'or hollandais, de 5 séances, d'une durée d'une heure trente (1h30) chacune, qui se déroulera à la Nef de Dijon, du jeudi 10 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019 de 18h00 à 19h30.

Le programme détaillé de ce cycle figure en annexe à la présente convention.

L'Ecole du Louvre se réserve la possibilité d'annuler tout cycle si, 15 (quinze) jours avant la date de la première séance, il comporte moins de 80 (quatre-vingts) inscrits payants. L'Ecole du Louvre ne procédera alors à d'autre dédommagement que le remboursement des inscrits si elle a déjà encaissé leurs paiements.

La Ville de Dijon et l'Ecole du Louvre se réservent la possibilité de reporter ou de modifier les dates des séances d'un commun accord, formalisé par un échange de courrier visé par les signataires des présentes ou toute personne ayant délégation pour le faire.

## **ARTICLE 3: OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'Ecole du Louvre, pour l'ensemble des cours :

- assure la conception et le contrôle du contenu scientifique du cycle,
- assure la publicité de cette programmation au niveau national,
- met à disposition des intervenants pour chaque séance,
- prend en charge la rémunération et les frais de transport de ses intervenants,
- prend en charge les frais de déplacement des intervenants entre leur résidence administrative ou personnelle et la gare de départ et entre la gare de retour et leur résidence administrative ou personnelle,
- prend en charge les frais éventuels de restauration des intervenants pour des repas pris avant la montée, pendant ou à la descente de leur train en fonction des horaires des cours à dispenser, sous réserve que ces frais s'inscrivent dans le respect des modalités fixées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 31 juillet 2015,
- fournit le matériel pédagogique (bibliographies sous format électronique ou papier, images numérisées, etc.),
- transmet à la Ville de Dijon une fiche d'inscription type,
- prend en charge la collecte des inscriptions au cycle, procède aux inscriptions, encaisse les règlements correspondant et délivre les cartes à chaque auditeur inscrit,
- s'engage à remplacer ou à rembourser intégralement tout cours annulé de son fait.

# La Ville de Dijon, pour l'ensemble des cours :

- prend en charge l'édition et la diffusion du programme au niveau régional,
- met à la disposition pour le déroulement du cycle une salle de conférences, la Nef à Dijon, en état de marche,
- fournit le matériel nécessaire à la projection,
- met à la disposition pour chaque séance un projectionniste et un surveillant,
- vérifie l'identité et l'inscription des auditeurs se présentant pour assister aux cours et fait émarger les auditeurs inscrits au titre de la formation continue,

- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration éventuels des intervenants (une nuit d'hôtel + petit déjeuner et un repas, ou dîner si l'intervenant repart le soir même), et l'accueil de l'intervenant sur le trajet aller/retour entre la gare locale et la salle de cours,
- prend en charge la totalité des frais (transport, rémunération, hébergement et restauration de l'intervenant) inhérents au report d'une séance annulée du fait de la Ville de Dijon.

### **ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES**

Les inscriptions se feront aux tarifs suivants :

plein tarif: 43,50 €
tarif réduit: 26 €

- tarif formation continue : 53,50 €

# Le tarif réduit sera accordé:

- aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre 2019 sur présentation d'une pièce d'identité, à laquelle sera adjointe, pour les mineurs, une autorisation parentale signée par un représentant légal,
- aux demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation nominative de demandeur d'emploi datant de moins de 6 (six) mois,
- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), sur présentation d'une attestation nominative de bénéficiaire du RSA datant de moins de 6 (six) mois.
- aux bénéficiaires de l'allocation pour les adultes handicapés (AAH), sur présentation nominative d'une attestation de bénéficiaire de l'AAH datant de moins de 6 (six) mois.

#### **ARTICLE 5: MODALITES D'INSCRIPTION**

Le règlement des inscriptions se fait soit par correspondance au moyen de chèques bancaires soit en ligne par carte bancaire (le paiement à distance par numéraire n'est pas autorisé). Les chèques bancaires sont à libeller à l'ordre de <u>Régie de l'Ecole du Louvre</u> et à adresser directement par les auditeurs à l'Ecole du Louvre, accompagnés des bulletins d'inscription dûment complétés et signés et des pièces justificatives citées à l'article 4 ci-avant, pour ce qui concerne le tarif réduit. Les inscriptions en ligne et le paiement en ligne par carte bancaire s'effectuent depuis le site Internet de l'Ecole du Louvre (<u>www.ecoledulouvre.fr</u>), selon les modalités précisées sur le site, et accompagnés des pièces justificatives citées à l'article 4 ci-avant, pour ce qui concerne le tarif réduit.

Les inscriptions dans le cadre de la formation continue feront l'objet d'une convention entre l'employeur de l'auditeur et l'Ecole du Louvre, et d'un règlement spécifique à ce titre.

Tout dossier incomplet ou inexact sera rejeté sans préinscription possible. Les inscriptions s'effectueront par correspondance (cachet de la poste faisant foi) ou par Internet, depuis le site de l'Ecole du Louvre (www.ecoledulouvre.fr), en fonction des places disponibles.

## **ARTICLE 6: COMPTE-RENDU**

Les Parties conviennent d'établir un compte-rendu de cette action commune au plus tard le 30 juin 2019.

## **ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux Parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Chaque Partie fait siennes toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit, si besoin, auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ces risques de responsabilité.

### **ARTICLE 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans l'exécution de ses obligations à caractère pédagogique (bibliographies, images numérisées, etc.), l'Ecole du Louvre veille au respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Pour sa part, la Ville de Dijon veillera à ce qu'aucun enregistrement des enseignements ou aucune diffusion des documents distribués en cours n'ait lieu, sous peine de poursuites.

### **ARTICLE 10: RESILIATION**

Chaque Partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si, dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie ne s'est pas conformée à une ou plusieurs de ses obligations.

### **ARTICLE 11: LITIGES**

Les Parties mettent en œuvre tous les moyens pour tenter de régler à l'amiable les éventuels litiges qui pourraient naître pendant l'exécution ou lors de la rupture de la présente convention. Toute contestation relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

# **ARTICLE 12: ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et n'en sauraient être séparées.

## **ARTICLE 13: ELECTION DE DOMICILE**

Pour exécution de la présente convention, les Parties feront élection de domicile :

- la Ville de Dijon en son Hôtel de Ville,
- l'Ecole du Louvre au Palais du Louvre, Porte Jaujard, place du Carrousel à Paris.

Fait à Dijon, le Fait à Paris, le en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Dijon

La Directrice de l'Ecole du Louvre
Le Maire de Dijon

François REBSAMEN Claire BARBILLON

## « Tout y est perfection et mystère » : la peinture du Siècle d'or hollandais

Cycle thématique, 5 séances d'1 h 30, les jeudis de 18h00 à 19h30, La nef, 1 place du théâtre, Dijon

par **Sébastien Bontemps**, docteur en histoire de l'art, chargé de cours, Ecole du Louvre, chercheur, Université de Bourgogne, Centre Georges Chevrier

Hésitant entre la manière grumeleuse d'un Rembrandt ou la manière fine d'un Vermeer, entre la peinture monochrome et l'éclat des couleurs vives, la peinture hollandaise du Siècle d'or fascine depuis bien longtemps amateurs et artistes, dont le peintre Eugène Fromentin, pour lequel « tout y est perfection et mystère » (*Les Maîtres d'autrefois*, 1876). Mais, au XVIIe siècle, les Anciens Pays-Bas sont scindés en deux : au sud, les Flandres, catholiques et sous domination espagnole, et au nord, les Provinces Unies, calvinistes et indépendantes. Les échanges entre les provinces du Nord et du Sud développent alors le jeu illimité des influences réciproques.

Dans les Pays-Bas méridionaux, la portée de l'œuvre de Rubens se ressent aussi bien dans la poétique robuste de Jordaens que dans le dense réseau des peintres de genre, de paysages et de natures mortes. Dans les Pays-Bas septentrionaux, si quelques artistes sont marqués par Rubens, la plupart cherchent la voie d'une singularité artistique qui se manifeste d'abord par une maîtrise incontestée de la nature morte et de la scène de genre. En effet, tandis que Rembrandt renouvelle la peinture d'histoire et le portrait, les peintres néerlandais approfondissent les possibilités picturales de la peinture de genre, donnant à leurs paysages urbains, à leurs marines et à leurs natures mortes, une dimension poétique et pittoresque.

Après avoir présenté la situation des Flandres au temps de Rubens puis celle de la Hollande à l'époque de Rembrandt, ce cycle proposera donc de mettre en perspective les critères distinctifs entre les deux principaux foyers artistiques des Écoles du Nord.

Jeudi 10 janvier 2019	Les Flandres sous l'impulsion de Rubens
Jeudi 17 janvier 2019	La Hollande au Siècle d'or : artistes, guildes et marché de l'art
Jeudi 31 janvier 2019	L'Ecole d'Amsterdam et l'Ecole de Delft : Rembrandt et Vermeer
Jeudi 07 février 2019	La pratique des genres : nature morte, marine, paysage et scène de genre (I)
Jeudi 14 février 2019	La pratique des genres : nature morte, marine, paysage et scène de genre (II)